



Lions International

Lions club
Roquebrune Cap Martin
Beausoleil - Cap d'ail - La Turbie

Vide grenier Cap d'ail

Dimanche 04 Mai 2025

**Règlement
et
Modalités d'inscription**



Lions Clubs International





Règlement

Vide grenier Cap d'ail

Dimanche 04 mai 2025

Organisé par le Lions club de Roquebrune Cap Martin - Beausoleil - Cap d'ail - La Turbie

Article 1 – Conditions de participation

- Le vide-grenier est strictement réservé aux particuliers majeurs et aux associations loi 1901. Les mineurs et les professionnels ne sont pas autorisés à exposer.
- Conformément à l'Article R321-9 du Code pénal, chaque exposant atteste ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année. Toute fausse déclaration engage la responsabilité de l'exposant.
- La participation à l'événement implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'exclure l'exposant sans remboursement.

Article 2 – Règlement et Inscription

Modalités d'inscription

- L'inscription est nominative et valable pour une seule personne (ou une association).
- Il est possible de réserver plusieurs emplacements.

Pièces nécessaires à la validation des inscriptions

- Pièce d'identité + Type ID / N°ID / Délivré le / Par
- Justificatif de domicile

Obligations légales pour l'exposant

- La loi oblige les exposants à fournir une pièce d'identité lorsqu'ils déballent sur la voie publique. Si d'autres documents leur sont demandés (ex : justificatif de domicile), ils servent à justifier leur statut pour obtenir un droit d'accès ou un tarif privilégié.

Obligation légale pour l'organisateur

- L'organisateur a l'obligation légale de vérifier l'identité de chacun de ses exposants. Il doit par ailleurs fournir, à l'issue de la manifestation, un registre (ainsi qu'un livre de police dans certains cas) contenant l'ensemble des informations qui sont demandées, (accompagnés d'une copie de ces pièces lorsque le livre de police est exigé).

Ce que dit la loi

- L'absence de registre ou le refus de le présenter aux autorités administratives est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, condamnation pouvant entraîner la fin d'activité de l'organisateur.



Règlement

Vide grenier Cap d'ail

Dimanche 04 mai 2025

Organisé par le Lions club de Roquebrune Cap Martin - Beausoleil - Cap d'ail - La Turbie

Tarif et paiement

- Le prix de l'emplacement est de **30 €** (Payable par CB uniquement).
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de la part d'un exposant, sauf cas de force majeure.

Confirmation d'inscription

- Vous recevrez une confirmation par e-mail de "Mybrocante" après acceptation de votre inscription.

! Si vous ne recevez pas de confirmation dans votre boîte, veuillez regarder dans vos spam.

Article 3 – Emplacement et installation

- Chaque emplacement mesure **4 mètres** linéaires sur **2 mètres** de profondeur.
- Les exposants doivent prévoir leur propre équipement : tables, chaises, bâches, tapis, etc.
- Il est autorisé d'installer un barnum ou un parasol, sous réserve de ne pas gêner les autres exposants.
- Aucune alimentation électrique ne sera fournie.

Article 4 – Déroulement du vide-grenier

Horaires

- Installation : de 7h00 à 9h00. Aucun accès ne sera autorisé avant 7h00.
- Vente : de 9h00 à 17h00.
- Démontage : de 17h00 à 19h00.

Objets autorisés et interdits

- Objets autorisés : tout objet d'occasion appartenant à l'exposant (vêtements, jouets, livres, vaisselle, mobilier, etc.).

Objets interdits

- Armes à feu (sauf armes de collection reconnues comme telles).
- Pistolets et armes à billes.
- Articles dangereux ou non conformes aux normes de sécurité.
- Produits neufs ou en grande quantité (le vide-grenier n'est pas un marché).

Autres interdits

- Produits alimentaires et boissons.





Règlement

Vide grenier Cap d'ail

Dimanche 04 mai 2025

Organisé par le Lions club de Roquebrune Cap Martin - Beausoleil - Cap d'ail - La Turbie

À savoir

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de certains articles ne respectant pas l'esprit du vide-grenier.

Article 5 – Sécurité et responsabilité

- Les organisateurs (bénévoles du Lions Club) seront présents pour veiller au bon déroulement de la manifestation.
- Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens et aux aménagements municipaux.
- L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile, mais décline toute responsabilité en cas de :
 - Vol, perte ou détérioration des objets exposés.
 - Intempéries ou autres événements imprévus.

Article 6 – Propreté et respect du site

- Les exposants doivent respecter leur emplacement et ne pas empiéter sur les allées.
- Les espaces verts doivent être préservés. Des poubelles seront mises à disposition.
- Il est formellement interdit de laisser des déchets, des objets invendus ou du matériel sur place. En cas de non-respect, une amende pourra être appliquée.

Article 7 – Intempéries et annulation

- En cas de pluie le jour du vide-grenier, l'événement sera maintenu. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.
- En cas d'annulation par l'organisateur (ex. : arrêté préfectoral, raison de sécurité), les exposants seront informés au plus tôt et des solutions alternatives pourront être proposées.

Article 8 – Acceptation du règlement

- Tout exposant participant au vide-grenier reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter en totalité.

Article 9 – Engagement du Lions Club

- Le Lions Club veille au strict respect du RGPD et à la protection de la vie privée des exposants.
- Aucune information vous concernant ne sera divulguée ou utilisées autres que pour le bon déroulement de l'événement

